



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°076-2023 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public  
Société COLAS – Mise en accessibilité PMR  
Avenue de Trévoux - toutes les traversées avec les voies adjacentes côté Nord entre la rue  
Julien Tiersot et la rue Joubert

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de mise en accessibilité PMR de toutes les traversées avec les voies adjacentes côté Nord entre la rue Julien Tiersot et la rue Joubert qui auront lieu du **24 juillet au 8 septembre 2023** par la **société COLAS** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE

#### Article 1

**Dans le cadre des travaux réalisés par la société COLAS**, le domaine public sera occupé temporairement du **24 juillet au 8 septembre 2023**.

#### Article 2

Pendant cette période, la circulation sera alternée par panneaux. Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

#### Article 3

Il sera interdit de stationner dans cette portion de rue pendant toute la durée des travaux. Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

#### Article 4

Le domaine public sera occupé par l'installation de matériaux et divers véhicules de chantier.

#### Article 5

La vitesse sera abaissée à 30 km/h au niveau de la zone de chantier.

#### Article 6

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

#### Article 7

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **la société COLAS** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 8**

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 48 heures avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

**Article 9**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**Article 10**

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Responsable des Services Techniques de la Commune

Police municipale de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 19 juin 2023

Le Maire,

Guillaume FAUVET

